

# COMMUNE de BERNARDSWILLER

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de  
SELESTAT-ERSTEIN

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 novembre 2020

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 10

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal, sauf les membres suivants excusés :

M. Pascal MAEDER  
M. Julien HEILIGENSTEIN  
Mme Florence DURIEUX  
M. Richard GAMMINO  
Mme Virginie TACHET

## II. AFFAIRES FINANCIERES

### 1. Distribution de gaz en réseau : choix du candidat

#### LE MAIRE EXPOSE

- Que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public de distribution de gaz, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,
- Que le déroulement de la consultation présente notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat,
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise qu'elle a jugé la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit l'entreprise GAZ DE BARR. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du maire annexé à la présente ;
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public de distribution de gaz. La durée étant de 40 ans, il prendra effet le jour de la signature de la convention. Le délégataire sera principalement chargé des obligations suivantes :

- ✓ financer et construire l'infrastructure dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- ✓ raccorder les clients ;
- ✓ acheminer en continu le gaz aux clients ;
- ✓ garantir la qualité du gaz aux clients ;
- ✓ gérer les relations avec les clients pour les prestations relatives à l'acheminement ;
- ✓ gérer les relations avec les clients pour les prestations relatives à la fourniture de gaz propane ;
- ✓ entretenir préventivement et maintenir l'ensemble de l'infrastructure afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- ✓ maintenir l'infrastructure en bon état de fonctionnement en renouvelant les réseaux et ouvrages ;
- ✓ concevoir et mettre en œuvre des actions d'information de la clientèle et de promotion du service.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-5 ;

VU l'avis du comité technique en date du 27 janvier 2020

VU la décision de déléguer la distribution publique de gaz en date du 3 février 2020

VU le rapport de la commission de délégation de service public en date du 25 juin 2020 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre

VU l'avis motivé de la Commission de Délégation de Service public en date du 9 novembre 2020 exprimant un ordre préférentiel concernant les propositions techniques, financières plaçant en tête GAZ de BARR

VU le rapport du maire, autorité exécutive retenant l'entreprise GAZ de BARR comme son choix pour assurer la délégation de service public du gaz sur notre territoire communal et présentant les motifs de son choix ainsi que l'économie générale du contrat

VU la proposition de convention émanant de la société Gaz de Barr

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver le choix de GAZ de BARR en tant que délégataire du service public de distribution de gaz sur le territoire communal pour une durée de 40 ans à compter du jour de la signature de la convention.
- d'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes
- d'autoriser le maire à signer le contrat de délégation de service public du GAZ avec la société GAZ DE BARR pour une durée de 40 ans.
- rappelle que pour être exécutoire, la présente délibération doit être transmise à la Préfecture, affichée en mairie et insérée dans une publication locale.

Pour extrait conforme  
Le maire :

